

La composition des Conseils Législatif et Exécutif tient le premier rang dans les griefs devenus les sujets des Pétitions des habitants du Canada. Ils l'ont représentée comme la cause première de tous les abus, et indiquaient entre autres, comme ses résultats, les désordres qui régnaient dans l'Administration des Finances, les refus réitérés et nombreux du Conseil Législatif de concourir à des Bills de l'Assemblée relative à des objets d'une utilité reconnue, même d'urgence nécessaire, tels que ceux dont le but était de pourvoir aux dépenses du Gouvernement Civil, tandis que l'Exécutif disposait constamment du revenu public, sans aucune autorité légale. Enfin les refus répétés du Gouverneur lui-même de communiquer à l'Assemblée les Documents dont elle avait besoin pour procéder sur les sujets de ses délibérations.

Ils dénonçaient surtout les Actes les plus flagrants de violation de leurs Franchises Electives et l'organisation d'une Administration de Justice, qui ne leur laissait aucun espoir d'impartialité dans les décisions des tribunaux. Ils représentaient que ces Fonctionnaires publics sans responsabilité, forts de l'assurance de l'impunité, conservaient leurs fonctions, quoique leur conduite en les exerçant fût évidemment préjudiciable aux intérêts du Gouvernement.

Laisant de côté plusieurs autres des sujets de leurs plaintes, je me contenterai d'ajouter que les abus constants relatifs à la concession des terres étaient au nombre de ceux sur lesquels ils en appelaient à la justice du Gouvernement et qui deviendront successivement les objets de ces observations.

Du Conseil Législatif.

La composition du Conseil Législatif est devenue moins propre que jamais à nourrir l'espoir de voir naître l'harmonie et l'union entre ce Corps et la Branche populaire du Gouvernement. Les nouvelles nominations devaient avoir pour but d'affaiblir l'ancien esprit d'opposition qui s'est constamment fait remarquer dans le Conseil aux vues de l'Assemblée, et elles ont produit exactement le contraire. Elles ont augmenté le nombre des Membres du corps, mais cette circonstance n'est propre qu'à faire illusion à ceux qui s'en rapporteraient à ces apparences.

Il est vrai que l'on a placé dans le Conseil plusieurs hommes auxquels le public avaient constamment donné des marques d'une confiance méritée. Ils ont passé d'un coup de la Chambre d'Assemblée dans cette autre Branche de la Législature. Il semblerait en même temps que l'on ait pris à tâche de rendre cette démarche inutile, et plus qu'inutile, puisqu'on a fait en même temps entrer dans ce corps nombre de personnes évidemment connues pour partager les vues de la presque totalité des anciens Conseillers, et par là d'en avoir d'opposées à celle de l'Assemblée; dont les uns avaient fait de vaines tentatives, les autres étaient sans titre aux suffrages de leurs concitoyens pour les représenter, enfin étrangers au Pays comme à ses intérêts, dénués des qualités propres à les rendre les arbitres du sort d'un peuple en établissant pour lui des règles de conduite.

Je n'ai pas besoin de dire qu'il n'est nullement ici question de leur caractère comme individus, que c'est uniquement comme hommes publics que ces observations peuvent les regarder.

Je vais maintenant indiquer quelques traits qui d'eux-mêmes feront voir si le tableau, que je viens de tracer, doit paraître exagéré.

Comme je viens de le faire observer, le Pays se plaint depuis un grand nombre d'années de la constance avec laquelle le Conseil refuse de concourir à des Bills passés dans l'Assemblée pour pourvoir à des besoins urgents et

universellement sentis. C'était un mal auquel il était pressant de remédier. On ne peut non plus douter des intentions du Gouvernement d'Angleterre à cet égard. Que peut-on dès lors penser des nouvelles nominations, en songeant que pendant la dernière Session du Parlement Provincial, le Conseil a rejeté plus de Bills de l'Assemblée qu'il ne l'avait fait à toute autre époque antérieure.

Dans les observations qui accompagnaient ma lettre du 17 Juin dernier, j'ai fait remarquer que le Bill pour pourvoir aux dépenses du Gouvernement Civil était de ce nombre, et les motifs que le Conseil lui-même avait mis au jour pour justifier cette démarche dans l'Adresse, dont il était question dans ces observations. Des faits de cette espèce n'ont pas besoin de commentaire. Il n'en faut pas d'avantage pour voir que ces nouvelles nominations n'ont pas produit l'effet que l'on se proposait, celui de rétablir l'harmonie entre ces deux branches de la Législature. Indépendamment d'autres démarches semblables et laissant de côté pour le moment, la considération de plusieurs événements dont le tableau se déroulera plus tard, je crois devoir encore ici m'arrêter un moment à celle de cette Adresse qui fournit elle-même une preuve décisive, sur cet article, en même temps que les faits que je viens de présenter, suffisent déjà pour rendre raison de la résolution prise par l'Assemblée, de demander un changement dans le mode auquel la nomination des Conseillers est actuellement assujettie; d'en confier le choix aux citoyens du Pays.

Quant à la demande de l'Assemblée, c'est celle de représenter d'un Pays dans lequel à la différence de l'Europe, les propriétaires ne forment qu'une proportion extrêmement faible de la population et où la propriété foncière est presque la seule source de fortune qui donne de l'importance. Elle est en outre généralement répartie, avec tant d'égalité, que bien que le nombre des Electeurs soit des plus considérables, il se compose presque en entier de propriétaires du sol.

Je n'ai pas besoin de m'attacher à faire voir ici quel vaste champ la considération de ce fait présente aux réflexions d'un homme d'état. Il doit suffire de demander si dans un semblable ordre de choses, il est bien possible d'espérer de trouver les matériaux nécessaires pour former une aristocratie, dans la véritable acception de ce mot, et suivant la nature de la chose elle-même? Comment établir un corps intermédiaire de Législateurs inamovibles soit à vie, soit héréditaires propres à servir en même temps de contre poids dans le Gouvernement, et à accélérer le développement des ressources d'un Pays, au lieu de lui servir d'obstacle? C'était aussi le véritable point de la question qui se présentait à discuter entre les deux branches de la Législature.

Revenant maintenant à l'Adresse du Conseil, je regrette d'être forcé d'observer d'abord, que ce document ouvrage de Membres d'un corps dans lequel devrait se retrouver le plus d'exactitude dans les idées et de calme dans les sentimens, est frappé au coin de l'exaltation, des préjugés de naissance et d'éducation, et ce qui devait être incroyable, qu'il respire la haine nationale contre ceux qui représentent la très grande majorité des habitants de la Province, plus d'un demi-million d'hommes nés comme eux sujets Britanniques! C'est encore contre l'Assemblée, une suite d'imputations, d'accusations qui n'ont rien de grave que l'amertume qui se fait remarquer dans cette production, d'assertions, au reste plus que téméraires puisqu'elles sont démenties par les faits. Enfin il est cru devoir, comme je l'ai déjà fait remarquer, emprunter les récriminations d'un fonctionnaire accusé par l'Assemblée, et les insultes dont il s'était rendu coupable envers elle, pour les prodiguer eux-mêmes à cette branche de la Législature à laquelle ils font pourtant un crime de son refus de passer un Bill, dont l'effet aurait été de les rendre juges pour décider entre elle et cet accusé.